

1. Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, les termes utilisés avec une majuscule auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

"Client" : la personne morale ou physique au nom et pour le compte de laquelle un Contrat avec POST Technologies est conclu ou est en cours de conclusion, étant précisé que pour tous Travaux affectant en tout ou partie un immeuble, le propriétaire de cet immeuble est en principe le Client et que si une demande émane d'un promoteur, du syndic ou d'un locataire de l'immeuble, celui-ci sera supposé être dûment mandaté par le propriétaire au moment de l'introduction de cette demande ;

"Contrat" : tout contrat conclu entre un Client et POST Technologies, conformément à l'article 3.2, pour la fourniture de Produits et/ou Services par cette dernière et incluant autant que de besoin les documents contractuels visés à l'article 2.2 ;

"Conditions Générales" : les présentes conditions générales de vente de POST Technologies ;

"Conditions Particulières" : toutes conditions de POST Technologies qui sont spécifiques et/ou applicables à un Produit ou Service fourni en vertu du Contrat ;

"Consommateur" : toute personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;

"Directives" : tout document de POST Technologies ayant pour but principal de décrire les spécifications techniques des Produits et/ou Services, auquel le Contrat et/ou des Conditions Spécifiques font explicitement référence ;

"Données Personnelles" : les données personnelles du Client et/ou celles, le cas échéant, des personnes liées à son organisation, traitées par POST Technologies (ex : nom, adresse (physique et électronique), numéro de téléphone, etc.) ;

"Filiale POST" : toute entité ou société dans laquelle POST Luxembourg détient directement et/ou indirectement au moins cinquante pourcent (50%) des actions ou parts sociales ;

"Incident de Sécurité" : tout (en ce inclus toute tentative de) piratage, attaque informatique et/ou toute atteinte physique ou autre, ainsi que toute circonstance et/ou tout évènement qui est susceptible d'avoir une incidence négative sur la sécurité logique ou physique du Réseau POST et/ou des Installations POST ;

"Information Confidentielle" : toute information divulguée, générée et/ou rendue accessible par l'une des Parties en relation avec le Contrat et qui est désignée ou signalée comme étant confidentielle ou qui, compte tenu de sa nature ou des circonstances, doit raisonnablement être considérée comme étant confidentielle, y compris les communications effectuées au moyen du Réseau POST ou d'une Installation POST dans le cadre d'un Contrat ainsi que les données de trafic y afférentes ;

"Installation Client" : toute infrastructure et/ou élément physique (y compris bâtiments, câblage interne des bâtiments, conduites, racks et boîtiers) qui n'est pas la propriété de POST Technologies mais qui est susceptible d'interagir avec un Produit ou un Service ou qui est impacté(e) en tout ou partie dans le cadre de la réalisation de Travaux ;

"Installation POST" : toute infrastructure et/ou élément physique (y compris bâtiments, câblages, antennes, gaines, conduites, trous de visite et boîtiers) qui est (i) la propriété de POST Technologies et/ou qui est (ii) mis à la disposition du Client et/ou utilisé par POST Technologies dans le cadre de la fourniture d'un Produit et/ou Service ;

"Jour" : tout jour calendaire ;

"Liste des Prix" : les tarifs de POST Technologies, tels que publiés par POST Technologies, notamment sur le Site Web, en vigueur au Jour de la conclusion du Contrat et/ou stipulés dans la dernière Offre émise par POST Technologies avant ou lors de la conclusion du Contrat ;

"Loi Télécom" : la Loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques, telle que modifiée avant ou après l'entrée en vigueur des présentes conditions générales ;

"Notice Données Personnelles" : le document d'informations relatives à la protection des Données Personnelles du Client, consultable sur le Site Web et en point de vente de POST Luxembourg ;

"Offre" : toute offre ferme de POST Technologies de conclure un Contrat avec le Client, reprenant les éléments essentiels constitutifs d'un contrat, tels que notamment et

selon les cas la quantité, les caractéristiques principales, les conditions financières (pour les Produits et/ou Services qui ne figurent pas sur la Liste des Prix), la disponibilité ou la faisabilité technique du ou des Service(s) et/ou du ou des Produit(s) demandé(s) ; l'offre peut être publiée sur le Site Web ou par d'autres moyens de communication au public, voire spécifiée dans un document écrit (tel qu'un devis) adressé par POST Technologies au Client à la demande de ce dernier ;

"Partie" : individuellement le Client ou POST Technologies ;

"Parties" : collectivement le Client et POST Technologies ;

"POST Luxembourg" : l'établissement public créé par la loi modifiée du 10 août 1992, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J28, ayant son siège au 20 rue de Reims, L-2417 Luxembourg ;

"POST Technologies" : la division des télécommunications de POST Luxembourg fournissant des services de télécommunication, de communications électroniques et de technologies de l'information et de la communication, ayant son établissement opérationnel au 2 rue Émile Bian, L-1235 Luxembourg ;

"Produit" : tout bien corporel meuble ou immeuble commercialisé par POST Technologies, lorsque la vente de ce bien est l'objet principal du Contrat concerné ;

"Réclamation" : toute question soulevée ou tout différend survenu au titre de ou en relation avec un Contrat ;

"Réseau" : tout système de transmission et, le cas échéant, les équipements de commutation et/ou de routage ainsi que les autres ressources (y compris les éléments passifs) y afférents, qui permettent l'acheminement de signaux par tout moyen existant (notamment par le réseau cuivre ou fibre, par câble coaxial, par voie hertzienne ou par moyen optique) ou futur ;

"Réseau POST" : tout élément de Réseau de POST Technologies mis à la disposition du Client et/ou utilisé en tout ou partie dans le cadre de la fourniture d'un ou de plusieurs Produits ou Services, étant précisé que le Réseau POST se termine au point de terminaison physique (ou NTP, « Network Termination Point ») sur le Réseau Client ou dans l'Installation Client concerné(e), et que toute ligne située après ce point appartient, sauf indication contraire, au Réseau Client ;

"Réseau Client" : tout élément de Réseau qui n'est pas la propriété de POST Technologies ou qui n'est pas mis à disposition par cette dernière dans le cadre d'un Contrat (comme, par exemple, le câblage interne dans l'immeuble du Client ou les éléments de Réseau mis à disposition du Client par un tiers) ;

"Service" : toute prestation de POST Technologies qui fait l'objet d'un Contrat qui ne porte pas principalement sur la fourniture d'un ou de plusieurs Produits, tels que des services de support, de maintenance et/ou de dépannage, la mise à disposition de tout ou partie du Réseau POST ou des Installations POST et/ou la réalisation de Travaux ;

"Service de Communications Electroniques" : service consistant principalement en la transmission de signaux sur des réseaux de communications électroniques (y compris des Travaux et/ou Services accessoires) ;

"Site Web" : le site internet <http://www.posttechnologies.lu>, ainsi que tout site internet venant ultérieurement remplacer et/ou compléter ce site en tout ou partie ;

"Travaux" : tous travaux de construction ou de génie civil et/ou ouvrage(s) réalisés par POST Technologies (y compris, le cas échéant, les raccordements y afférents au Réseau POST et le câblage interne) tels que définis au Contrat.

2. Portée – Intégralité du Contrat

2.1. Les présentes Conditions Générales sont applicables à tout Contrat y faisant explicitement référence.

2.2. Les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Directives font partie intégrante du Contrat et constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties pour la fourniture des Produits et Services concernés, à l'exclusion explicite de toutes autres conditions, générales ou autres, du Client, qui n'ont pas été expressément acceptées par POST Technologies. Seuls le Contrat, les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Directives pourront servir aux fins d'interprétation du Contrat.

2.3. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les dispositions des différents documents contractuels, les dispositions du Contrat priment sur les Conditions

Particulières, les Conditions Particulières priment sur les Directives, et les Directives priment sur les Conditions Générales.

3. Conclusion d'un Contrat

3.1. Tout en respectant le principe de non-discrimination, POST Technologies se réserve le droit de ne pas formuler d'Offre en cas de justification objective, telle qu'une rupture de stock, une capacité insuffisante ou l'impossibilité technique de fournir un Produit ou un Service.

3.2. Une demande d'un Client ne peut résulter en la conclusion d'un Contrat que si :

(i) le Client a notifié son acceptation pure et simple de l'Offre de POST Technologies, étant entendu que si le Client impose d'autres conditions, il est réputé ne pas avoir accepté l'Offre ;

(ii) un accord formel a été signé entre les Parties ; ou

(iii) le Client a réceptionné les Produits ; ou
(iv) la demande est faite par la voie d'un formulaire préétabli par POST Technologies pour le(s) Produit(s) et/ou Service(s) concerné(s) et le Client ne s'est pas opposé au début de leur fourniture.

3.3. En cas de pluralité de Clients pour un même Contrat, tous les Clients sont tenus solidairement à l'exécution de ce Contrat.

4. Prix – Tarification

4.1. Le Contrat mentionne explicitement les conditions financières applicables et/ou renvoie expressément en tout ou partie à la Liste des Prix.

4.2. Sauf disposition contractuelle ou légale contraire, les prix de POST Technologies incluent toutes les taxes dues au Grand-Duché de Luxembourg au titre des Produits et/ou Services concernés, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

4.3. Les frais additionnels, de quelque nature que ce soit, que POST Technologies viendrait à encourir du fait d'une modification du Contrat par le Client, y compris par l'imposition d'exigences qui ne sont pas prévues au Contrat (par exemple, des exigences en termes de certification du personnel ou des agents de POST Technologies), seront à la charge exclusive et entière du Client.

4.4. Toute remise en conformité du Réseau POST ou d'une Installation POST et, le cas échéant, toute (re)mise en conformité du Réseau Client ou d'une Installation Client, notamment du fait de la faute, de l'omission ou de la négligence du Client ou suite à une incompatibilité des Produits et/ou Services avec tout ou partie du Réseau Client et/ou des Installations Client, sera à la charge et aux frais exclusifs du Client, que cette (re)mise en conformité soit réalisée par POST Technologies ou par un tiers.

4.5. POST Technologies se réserve la possibilité de modifier unilatéralement tout ou partie du prix des Produits et/ou Services dans la mesure où ceux-ci n'ont pas encore été fournis et qu'une telle modification est objectivement justifiée par des éléments qui échappent au contrôle de POST Technologies, telle que par exemple par la hausse d'une taxe applicable, par une hausse de l'indice des prix à la consommation par rapport à l'indice en vigueur au Jour de la conclusion du Contrat, ainsi que par la réglementation en vigueur ou par la décision d'une autorité compétente. Cette modification sera notifiée au Client au plus tard un (1) mois avant son entrée en vigueur et le Client n'aura pas de droit de résiliation en raison de cette modification tarifaire.

5. Facturation – Conditions de paiement

5.1. Les Services de Communications Electroniques sont facturés sur une base mensuelle, à l'exception des frais d'installation, d'activation ou des autres frais uniques dus au titre de ou en relation avec ces Services, lesquels seront facturés conformément à l'article 5.2.

5.2. Les autres Services et/ou les Produits sont facturés dès que le Client a procédé à leur vérification et les a acceptés conformément à l'article 8.2.

5.3. Les factures établies par POST Technologies font foi jusqu'à preuve du contraire pour le décompte entre Parties. Le Client dispose d'un délai de quinze (15)

- Jours à compter de la notification d'une facture pour contester tout ou partie de cette facture et fournir les motifs de sa contestation.
- 5.4. Sauf mention contraire dans la facture, le délai de paiement est d'un (1) mois après la notification de la facture au Client.
- 5.5. Le Client accepte que POST Technologies puisse émettre des factures électroniques.
- 5.6. POST Technologies est en droit de demander au Client un acompte, un paiement par anticipation, voire une garantie, ou d'accorder des termes de paiements échelonnés.
- 5.7. Dans le cas où POST Technologies n'a pas obtenu le paiement des montants dus à l'échéance, des intérêts légaux pour retard de paiement seront dus ainsi qu'une indemnisation forfaitaire de quarante (40) euros augmentée de tous les autres frais de recouvrement venant en sus dudit montant forfaitaire et encourus par suite d'un retard de paiement du Client.
- 6. Exécution du Contrat par POST Technologies**
- 6.1. Sauf mention contraire dans le Contrat, POST Technologies est libre de choisir et/ou de modifier à sa discrétion les moyens et modalités de la fourniture des Produits et/ou Services (en ce inclus le routage, câblage, spécifications techniques et/ou technologies utilisés) pendant la durée d'exécution du Contrat, notamment en cas d'évolution technologique et/ou de contrainte technique postérieure à la conclusion du Contrat. POST Technologies fera ses efforts raisonnables pour limiter les conséquences préjudiciables au Client en découlant sur les Produits et/ou Services. En cas de conséquences substantiellement préjudiciables au Client, les Parties négocieront de bonne foi les adaptations du Contrat ainsi requises. A défaut d'accord amiable entre les Parties, chaque Partie pourra résilier, avec effet immédiat dans le chef du Client et sous réserve d'un préavis d'un (1) mois dans le chef de POST Technologies, les Produits et/ou Services ainsi concernés.
- 6.2. POST Technologies fournit les Produits et/ou les Services dans les meilleurs délais en fonction des possibilités techniques et de ses ressources, sauf lorsque le Contrat stipule explicitement un délai ou une date prédéfini(e) de réalisation.
- 6.3. Dans ce dernier cas, POST Technologies avertira le Client dès qu'elle sait ou dispose d'éléments raisonnables tendant à conclure que ce délai ou cette date ne pourra pas être tenu(e). Dans le cas où le dépassement du délai ou de la date convenu(e) est exclusivement attribuable à POST Technologies et n'excède pas un (1) mois, le Client n'aura droit qu'aux voies de recours qui ont été spécifiquement prévues au Contrat.
- 6.4. Sauf mention contraire dans le Contrat, POST Technologies a la possibilité de sous-traiter tout ou partie des droits et/ou obligations qui lui incombent au titre du Contrat. En pareil cas, POST Technologies restera entièrement responsable de la bonne exécution du Contrat vis-à-vis du Client.
- 6.5. Dans le cas où une intervention de POST Technologies sur tout ou partie d'une Installation Client et/ou d'un Réseau Client s'avère nécessaire, POST Technologies en informera le Client au moins un (1) Jour avant cette intervention, sauf urgence, nécessité impérieuse et/ou contrainte technique.
- 6.6. POST Technologies s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour respecter l'état du Réseau Client et des Installations Client sur lesquels elle serait amenée à intervenir ou à effectuer une inspection, voire auxquels elle aurait accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 6.7. Dans le cas où la nature et/ou l'envergure des Travaux concernés le requerrait, un procès-verbal de réception sera établi entre les Parties. Un état des lieux préalable pourra être établi contradictoirement avant le début de l'intervention de POST Technologies, notamment à la demande expresse préalable de l'une des Parties.
- 6.8. Lorsque l'exécution du Contrat requiert une intervention de POST Technologies telle que visée à l'article 7.3, une fiche d'intervention pourra être établie contradictoirement entre les Parties. A défaut ou en cas de refus du Client ou de son représentant de signer cette fiche d'intervention, cette dernière sera considérée acceptée par le Client sauf contestation écrite de sa part endéans un délai de sept (7) Jours à compter de la date d'intervention. La fiche d'intervention servira de base à l'établissement de la facturation correspondante.
- 7. Obligations du Client**
- 7.1. Le Client déclare et reconnaît avoir vérifié les caractéristiques techniques et opérationnelles des Produits et/ou Services (par exemple, les caractéristiques décrites dans des Directives) et leur compatibilité avec le Réseau Client et les Installations Client concernées. Le Client s'engage à soulever auprès de POST Technologies toute incompatibilité potentielle ou avérée en temps utiles et à maintenir la compatibilité du Réseau Client et de l'Installation Client avec les Produits et/ou Services pendant toute la durée du Contrat.
- 7.2. Le Client veillera à ce que le Réseau Client et/ou l'Installation Clients soit(en)t dans un état, notamment technique, adéquat afin de permettre la bonne intervention de POST Technologies conformément au Contrat et aux règles de l'art. Le Client fournira en temps utile un accès libre et sûr aux Installations Client et au Réseau Client ainsi qu'un droit d'inspection sur ces éléments dans la mesure où POST Technologies estime un tel accès et/ou une telle inspection nécessaire(s) pour la bonne exécution du Contrat. POST Technologies a également le droit d'obtenir, à première demande, des informations sur les spécifications techniques du Réseau Client ou des Installations Client si ces informations peuvent être utiles pour la bonne exécution du Contrat.
- 7.3. Lorsque l'exécution du Contrat requiert une intervention dans l'immeuble du Client ou à proximité immédiate de cet immeuble, ainsi qu'en cas d'intervention de POST Technologies sur une Installation Client et/ou le Réseau Client, le Client s'engage à :
- (i) mettre à la disposition de POST Technologies en temps utile, un emplacement ou local adéquat et de taille adaptée eu égard aux Produits et/ou Services concernés, conforme aux éventuelles prescriptions du Contrat, propre, correctement ventilé et respectant les conditions thermiques et hygrométriques requises pour les Produits et/ou Services, suffisamment éclairé et raccordé à une installation électrique conforme, non provisoire et facilement accessible ;
 - (ii) fournir gratuitement un accueil et un support adéquats tout au long de la ou des interventions de POST Technologies ainsi que toutes les commodités nécessaires ou utiles à la fourniture des Produits et/ou Services (en ce inclus l'électricité), et respectera toutes autres conditions stipulées dans le Contrat ; et
 - (iii) faire le nécessaire pour disposer, en son absence, d'un représentant à même de constater le bon déroulement de l'intervention et de signer la fiche d'intervention correspondante.
- 7.4. Pour les Installations et/ou Réseau Client concernés, le Client est supposé avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution du Contrat et ce avant tout début de la fourniture des Services. Le Client s'engage à les communiquer à POST Technologies à première demande de cette dernière.
- 7.5. En cas de non-respect par le Client de tout ou partie des obligations lui incombant au titre de l'article 7, POST Technologies :
- (i) par exception à l'article 13, pourra immédiatement suspendre son intervention,
 - (ii) ne pourra pas être tenue responsable d'un quelconque retard en découlant, et
 - (iii) sera en droit de facturer tous frais supplémentaires découlant de ce non-respect.
- 8. Garantie en cas de défectuosité ou de non-conformité**
- 8.1. POST Technologies fournira des Produits et/ou des Services correspondant aux caractéristiques et, en cas de Services, aux fonctionnalités décrites dans le Contrat.
- 8.2. Le Client soulèvera toute non-conformité apparente des Produits et/ou des Services endéans un délai de quinze (15) Jours après la date de fourniture des Produits ou des Services concernés et, en cas de Services de Communications Electroniques, après la date de notification du fait que le Service est prêt pour fonctionnement. Passé ce délai, le Client ne pourra plus faire valoir de prétentions basées sur la non-conformité desdits Produits ou Services.
- 8.3. Sauf mention contraire dans le Contrat et sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de POST Technologies, cette dernière ne répondra d'un défaut apparaissant après la période stipulée à l'article 8.2 que si :
- (i) le Client a notifié le défaut à POST Technologies endéans un délai d'un (1) mois à partir du moment où le Client l'a constaté ou aurait dû raisonnablement le constater, et au plus tard six (6) mois après la date de fourniture des Produits ou des Services concernés et, en cas de Services de Communications Electroniques, après la date de notification du fait que le Service est prêt pour fonctionnement, et
 - (ii) le Client apporte la preuve que POST Technologies connaissait ou aurait dû raisonnablement connaître le défaut en question au moment de la fourniture ou, en cas de Services de Communications Electroniques, après la date de notification du fait que le Service est prêt pour fonctionnement.
- 8.4. Sauf disposition contractuelle ou légale contraire, POST Technologies décidera discrétionnairement de la solution à mettre en œuvre pour remédier à tout défaut ou non-conformité avéré(e), en ce inclus le cas échéant le remplacement de tout ou partie des Installations POST par un équipement ou matériel au moins équivalent et en bon état de marche. Cette décision constituera alors le seul remède pour le Client et exclura toute autre forme de compensation, notamment financière.
- 8.5. En tout état de cause, POST Technologies ne sera pas responsable des :
- (i) défauts et non-conformités qui étaient ou devaient être connus du Client au moment de la fourniture du Produit et/ou Service ;
 - (ii) Produits d'occasion, lesquels sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent et qui est réputé être bien connu du Client.
- 9. Propriété**
- 9.1. Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Client ne peut prétendre à aucun droit sur les Installations POST ou le Réseau POST fournis ou mis à disposition dans le cadre de la fourniture de Services. Ceux-ci demeurent la propriété pleine et entière de POST Technologies, qui se réserve le droit, à tout moment, de les inspecter et/ou de les modifier ou remplacer en tout ou partie à sa seule discrétion.
- 9.2. Le Client a l'obligation d'informer POST Technologies de tout dommage survenu sur des Installations POST, dès qu'il en a ou aurait dû raisonnablement en avoir connaissance, sans quoi POST Technologies pourra tenir le Client responsable des dégâts ainsi constatés (en ce compris les conséquences de leur aggravation éventuelle).
- 9.3. Le Client laissera à la disposition de et autant que de besoin restituera à première demande de POST Technologies les Installations POST, si des raisons techniques ou de sécurité le justifient, en cas de modification et/ou remplacement, ainsi qu'à la fin du Contrat.
- 9.4. Les Produits vendus au Client par POST Technologies demeurent la propriété pleine et entière de POST Technologies jusqu'au complet encaissement de leur prix par cette dernière.
- 9.5. Tous droits de propriété intellectuelle (et plus particulièrement les droits d'auteur, de marques, de brevets, de dessins et modèles) ou droits similaires quelconques pouvant exister sur les Produits, Services, les Installations POST ou le Réseau POST demeurent la propriété pleine et entière de POST Technologies ou, le cas échéant, du tiers ayant donné de tels droits en licence à POST Technologies. La fourniture de Produits et/ou Services par POST Technologies au Client ne peut être interprétée comme un transfert, une cession ou un octroi quelconque de droits sur cette propriété autres que ceux expressément stipulés dans le Contrat.
- 9.6. Le Client ne fera pas disparaître les marques, logos et/ou noms commerciaux, ou tout autre signe distinctif éventuellement apposés sur les Produits, Installations POST ou Réseau POST.
- 9.7. Toute création de droit de propriété dans le cadre de la fourniture de Produits ou Services, en ce inclus tout droit de propriété intellectuelle, même si le Client a contribué à la création dudit droit, sera considérée acquise à POST Technologies et/ou transférée à celle-ci de plein droit et sans contrepartie.

10. Risques

- 10.1. Les risques sur les Produits sont transférés au Client à compter de la remise de ceux-ci par POST Technologies au transporteur commissionné par le Client ou, à défaut de recours par le Client à un transporteur, dès leur livraison par POST Technologies au Client.
- 10.2. Les risques liés aux ou découlant des Travaux seront transférés de plein droit au Client à la notification par POST Technologies de l'achèvement des Travaux.
- 10.3. Chacune des Parties garantit disposer d'une couverture d'assurance suffisante pour couvrir les risques et la responsabilité qui lui incombent au titre du Contrat.

11. Durée du Contrat

- 11.1. Sauf stipulation contraire dans le Contrat, les Contrats pour la fourniture de Services de Communications Electroniques sont conclus pour une durée initiale de deux (2) années. Après cette durée initiale, le Contrat sera automatiquement prorogé pour une durée indéterminée et pourra être résilié moyennant un préavis de deux (2) mois.
- 11.2. Les Contrats autres que ceux consistant en la fourniture de Services de Communications Electroniques prennent fin à la fourniture des Produits et/ou des Services, sauf stipulation contraire dans le Contrat.
- 11.3. Les articles 5, 8, 9, 10, 14, 15, 17 et 20 resteront en vigueur après la fin du Contrat.

12. Modification en cours de Contrat

- 12.1. Sans préjudice des articles 4.5 et 12.3, le Contrat ne pourra être modifié de manière unilatérale par l'une ou l'autre des Parties, toute modification requérant l'accord écrit de toutes les Parties.
- 12.2. Si la modification du Contrat correspond en substance à une suppression totale ou partielle de ce qui avait été initialement prévu dans le Contrat, le Client a l'obligation de dédommager intégralement POST Technologies pour les frais déjà encourus pour l'exécution des parties ainsi supprimées du Contrat.
- 12.3. Par exception à l'article 12.1, POST Technologies se réserve le droit de modifier à tout moment, à sa seule discrétion et de manière unilatérale les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et les Directives, à l'exclusion cependant de la modification de l'objet du Contrat qui reste soumise à l'article 12.1. Le Client (i) sera informé par tout moyen de cette modification au plus tard un (1) mois avant l'entrée en vigueur d'une telle modification et (ii) n'aura pas de droit de résiliation au titre de cette modification.

13. Résiliation et suspension du Contrat

- 13.1. En cas de manquement de POST Technologies à une obligation essentielle lui incombant au titre du Contrat, le Client pourra le résilier après mise en demeure explicite du manquement, valablement notifiée à POST Technologies et restée infructueuse au-delà d'un (1) mois à compter de la date de sa réception par POST Technologies.
- 13.2. Le Client pourra notifier la résiliation du Contrat moyennant un préavis d'un (1) mois s'il s'acquitte simultanément de l'entièreté des sommes normalement dues jusqu'à la survenance du terme du Contrat à durée déterminée ou de la durée initiale du Contrat et rembourse toute ristourne dont il aurait pu bénéficier dans ce cadre.
- 13.3. POST Technologies aura le droit de suspendre ou résilier avec effet immédiat, totalement ou partiellement, le Contrat, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce fait :
 - (i) si elle y est contrainte par une autorité et/ou juridiction compétente, la législation ou toute autre réglementation ;
 - (ii) si le Client fait l'objet d'une procédure de faillite, de concordat ou de toute autre procédure d'insolvabilité ou de dissolution ou d'effet équivalent ;
 - (iii) lorsque la sécurité ou l'intégrité de tout ou partie du Réseau POST ou d'Installations POST l'exige ;
 - (iv) si POST Technologies a notifié une mise en demeure préalable au Client pour que celui-ci se conforme aux prescriptions légales ou contractuelles, ou, le cas échéant, cesse tout usage illégal de tout ou partie des Services ou fasse cesser un tel usage par des tiers dans la mesure où un tel usage est toléré ou facilité par le Client, et que le Client n'a pas donné une suite

satisfaisante à cette mise en demeure endéans une période d'un (1) mois après sa notification.

Toute suspension persistera jusqu'à ce que le Client apporte la preuve à POST Technologies qu'il se conforme à nouveau pleinement à ses obligations contractuelles ou légales. Le rétablissement éventuel du Contrat s'effectuera dans les délais usuels, dans la limite des possibilités techniques et conformément à la Liste des Prix en vigueur au moment du rétablissement.

En cas de résiliation, le Client aura l'obligation de payer les factures jusqu'à la date de résiliation effective et sans préjudice des intérêts éventuellement dus par le Client à POST Technologies et des dommages et intérêts au titre du préjudice subi à ce titre, tels que les sommes prévues à l'article 13.1.

- 13.4. Tout évènement de force majeure suspend les obligations nées du Contrat à compter de la date de notification par la Partie ainsi affectée à l'autre Partie et ce, pendant la durée de son existence. Toutefois, dans le cas où un tel évènement vient à durer plus d'un (1) mois, l'une quelconque des Parties sera en droit de résilier le Contrat moyennant un préavis de quinze (15) Jours, et ce sans indemnité pour l'autre Partie. On entend par « évènement de force majeure » tout évènement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties, tels que notamment les perturbations qui ne sont pas attribuables à POST Technologies, les grèves totales ou partielles des transports, les grèves totales ou partielles survenant au sein de POST Technologies, ses sous-traitants et/ou ses fournisseurs, les inondations, les explosions, les incendies, les gels prolongés et/ou une neige excessive, les accidents d'exploitation ou de fabrication chez POST Technologies, ses sous-traitants ou partenaires, ainsi que des perturbations dans le Réseau POST, les pannes et les Incidents de Sécurité qui ne sont pas attribuables à POST Technologies, et tout autre évènement généralement reconnu comme tel par la jurisprudence.

14. Limitation de responsabilité de POST Technologies

- 14.1. Nonobstant l'article 8 et sauf stipulation contraire dans le Contrat, la responsabilité de POST Technologies est limitée :
 - (i) aux dommages prévisibles, directs, personnels et certains, à l'exclusion totale et expresse de tous dommages indirects, immatériels, et/ou toute perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou de contrats, tous frais de personnel et/ou toute détérioration ou dénaturation de données ;
 - (ii) à un montant total correspondant aux sommes effectivement payées par le Client à POST Technologies en vertu du Contrat, au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur de responsabilité.
- 14.2. Sauf faute lourde et/ou intentionnelle attribuable à POST Technologies, cette dernière exclut explicitement sa responsabilité pour tout dommage ou préjudice :
 - (i) qui ne lui serait pas directement attribuable, de sorte que sa responsabilité solidaire avec d'autres débiteurs est exclue ; ou
 - (ii) résultant de la nature ou du contenu des communications, messages ou informations du Client ou vers le Client transitant ou stockés sur le Réseau POST ou une Installation POST ; ou
 - (iii) résultant du non-respect par le Client d'une disposition des articles 7 et/ou 16 ou résultant d'une mesure prise par POST Technologies en vertu de l'article 16.3 ; ou
 - (iv) résultant directement ou indirectement d'une infraction (en ce compris toute infraction informatique) commise par le Client ou un tiers sur le territoire luxembourgeois ou à l'étranger ; ou
 - (v) dont la cause est principalement attribuable au Client, ses employés ou à ses mandataires, en ce inclus des dommages en raison de l'incompatibilité du Réseau Client et/ou d'Installations Client avec tout ou partie des Produits ou Services concernés ; ou
 - (vi) découlant d'une utilisation de tout ou partie des Produits et/ou Services d'une manière et/ou pour une finalité non conforme(s) et/ou non expressément autorisée(s) au Contrat ; ou
 - (vii) provenant principalement d'une cause non

attribuable à POST Technologies, y inclus ceux survenant à la suite d'un cas de force majeure au sens de l'article 13.4 et ceux liés à la réalisation d'un risque incombant au Client conformément à l'article 10.

15. Confidentialité - Données Personnelles

- 15.1. Une Information Confidentielle ne peut être divulguée au personnel, aux sous-traitants et/ou aux filiales de la Partie destinataire que dans la mesure où ces derniers ont besoin d'y accéder dans le cadre de l'exécution du Contrat. Dans tous les autres cas, l'accord écrit et préalable de la Partie divulguant l'Information Confidentielle est nécessaire.
- 15.2. La divulgation d'une Information Confidentielle à la Partie destinataire n'octroie à cette dernière aucun droit d'une quelconque nature sur cette Information Confidentielle.
La Partie destinataire peut être amenée à fournir et/ou à donner accès à des Informations Confidentielles afin de respecter des dispositions légales ou les injonctions éventuelles d'un tribunal ou d'une autorité compétente. Elle se limitera en pareil cas aux seules Informations Confidentielles qu'elle est contrainte de divulguer à ce titre, en veillant à préciser leur nature confidentielle, et en informant sans retard indû l'autre Partie, dans les limites prévues ou autorisées par la loi.
- 15.3. La POST Technologies traite certaines des Données Personnelles du Client conformément au droit luxembourgeois, selon des modalités décrites dans la Notice Données Personnelles.

16. Sécurité

- 16.1. Sans préjudice de l'article 7, le Client a l'obligation d'assurer et de maintenir en permanence une protection adéquate des Installations Client et du Réseau Client contre des Incidents de Sécurité. Le Client sera responsable des Incidents de Sécurité qui lui seront attribuables et/ou qui résultent de son fait, son omission et/ou sa négligence et/ou de tout fait, omission et/ou négligence de tiers, ainsi que des dommages et conséquences en découlant.
- 16.2. En cas d'Incident de Sécurité, voire en cas de doute ou d'un risque imminent d'un tel incident, le Client le notifiera à POST Technologies dans les plus brefs délais.
- 16.3. Si un Incident de Sécurité a lieu ou risque d'avoir lieu, POST Technologies pourra prendre toutes mesures nécessaires, y compris des mesures de suspension de l'exécution du Contrat au sens de l'article 13.3, et en informera le Client en temps utile.

17. Notifications entre Parties

- 17.1. Sauf mention expresse contraire dans le Contrat, toute notification formelle à intervenir en relation avec le Contrat devra être envoyée à l'autre Partie par écrit et devra être adressée par lettre recommandée, messagerie expresse, ou fax.
- 17.2. Les modifications du Contrat visées aux articles 4.5 et 12.3 et les factures peuvent être notifiées au Client par tout moyen.
- 17.3. Toute notification ayant pour but, direct ou indirect, une résiliation ou une suspension, même partielle, du Contrat ne pourra cependant être effectuée que par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 17.4. Toute notification prendra effet au Jour de la réception par l'autre Partie. La date de réception d'une modification du Contrat au sens des articles 4.5 et 12.3 ou d'une facture est réputée intervenir deux (2) Jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés légaux au Grand-Duché de Luxembourg), après la date d'émission mentionnée sur la facture ou de la notification de la modification concernée.

18. Transfert du Contrat

- 18.1. Sans préjudice de l'article 6.4, aucune Partie ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations à une autre personne sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.
- 18.2. Le consentement du Client n'est toutefois pas requis dans le cas où POST Technologies transfère tout ou partie de ses droits et/ou obligations à une Filiale POST.

19. Consommateurs

Les dispositions légales impératives relatives aux Clients Consommateurs prévaudront sur les dispositions concernées des présentes Conditions Générales et notamment eu égard aux articles 4, 5, 8, 12 et 14.

20. Dispositions finales

- 20.1. Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir, en une ou plusieurs occasions, d'une ou plusieurs des dispositions du Contrat, d'un droit ou d'un recours, ou tout retard dans l'exercice de tout ou partie de ceux-ci, ne pourra, en aucun cas, être interprété comme un abandon ou une renonciation à ceux-ci ou encore à leur mise en œuvre ultérieure. Par ailleurs, l'exercice unique ou partiel par l'une des Parties d'un droit quelconque n'empêchera pas l'exercice ultérieur dudit droit ou recours, ni l'exercice par cette Partie d'un autre droit ou recours.
- 20.2. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat, en ce compris les dispositions des Conditions Particulières, des Directives ou des Conditions Générales, sont considérées comme nulles, non écrites, non valables, illégales, non opposables ou non applicables,

les autres dispositions demeurent pleinement applicables. En pareil cas, les Parties s'engagent à modifier de bonne foi et dans les meilleurs délais le Contrat afin d'atteindre, de manière aussi proche que possible, les résultats initialement convenus ou recherchés par les Parties lorsqu'elles ont conclu le Contrat.

21. Droit applicable – Règlement de litiges

- 21.1. Le Contrat ainsi que toute question y relative, est soumis au droit luxembourgeois.
- 21.2. Toute Réclamation peut être soumise au service Réclamations de POST Technologies par voie postale, par courriel (reclamation.technologies@post.lu) ou en remplissant le formulaire de contact disponible sur le Site Web www.posttechnologies.lu, dans les quinze (15) Jours suivant le fait à l'origine de la Réclamation. Après enregistrement de la

Réclamation, le Service Réclamations en confirme la réception et transmet au Client un numéro de référence à mentionner sur toute correspondance ultérieure. POST Technologies fait ses meilleurs efforts pour répondre à cette Réclamation par tout moyen, dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.

- 21.3. Dans le cas où une Réclamation en relation avec un Contrat ne peut être réglée via ledit service et tant qu'aucun litige n'a été introduit devant une instance judiciaire, le différend peut être soumis au Médiateur de la Consommation lorsque le Client est un consommateur, ou au Centre de Médiation Civile et Commerciale (www.cmcc.lu) dans les autres cas.
- 23.4. Lorsqu'aucune des procédures précitées n'est initiée ou n'aboutit à un accord entre les Parties, les juridictions du Grand-Duché de Luxembourg sont seules compétentes.